



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue à Villemomble dans le cadre de la livraison d'une IRM au centre d'imagerie
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la livraison d'une IRM au centre d'imagerie nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Grande Rue à Villemomble, du côté des numéros pairs au droit du n° 22 au n°30 sur 5 places de stationnement, le 24 août 2026 de 8h00 à 18h00.

La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble sur 40 ml dans le tronçon situé du n° 22 au n° 30, le 24 août 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : La société SIEMENS HEALTHCARE SAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société SIEMENS HEALTHCARE SAS, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,

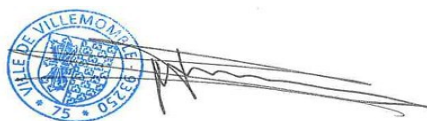
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 6 août 2026
Notification : 6 août 2026
Rendu exécutoire le : 6 août 2026

Fait à Villemomble, le 31 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

